

- FICHE 3 -

Le décompte DEFINITIF de pension CNRACL

Le décompte **définitif** de pension présente le résultat du calcul de pension de retraite (montant et date d'effet du paiement, date de radiation des cadres), ainsi que les éléments de droit pris en compte par la CNRACL lors du calcul (nombre de trimestres, indice brut retenu, données familiales). Il précise également le numéro de pension attribué à l'agent.

Lorsque la demande de retraite a été traitée par la CNRACL, un décompte **définitif** de pension est **mis à disposition de l'employeur et de l'agent**.

- **L'employeur** peut le télécharger sur Pep's, à partir du dossier de retraite de l'agent, dans l'onglet résultat. Il peut en remettre un exemplaire à l'agent et doit en archiver un autre, dans son dossier individuel avec le reste du dossier de retraite.
 - Si la CARSAT sollicite l'employeur via le formulaire inter-régimes, l'employeur ne doit lui retourner cet imprimé sans l'avoir complété mais accompagné du décompte DEFINITIF de pension.
- **L'agent** le trouvera , dans son espace personnel, depuis [Ma retraite publique](#).
L'agent peut le télécharger et l'imprimer à tout moment depuis son espace personnel Ma retraite publique, dans le menu « Mes documents ».
 - Il peut en remettre un exemplaire aux autres régimes de retraite s'ils le sollicitent pour connaître ses droits dans le public.